

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 29 septembre 2020

Date de la

Convocation :

24 septembre 2020

Date d’Affichage :

30 septembre 2020

Objet : Délibération n° 2020-112

Mise à disposition d’un local de la mairie au PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

L’an deux mille vingt, le vingt neuf septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 – Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GUIGUES Véronique, GRANET Céline, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-144 en date du 27 novembre 2018, la commune a mis à la disposition du Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, la salle située au 1^{er} étage de la mairie pour une surface de 30 m².

VU la convention de partenariat qui a été signée le 17/12/2018 à cet effet entre la commune et le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras suite à cette délibération.

Considérant que cette convention a été conclue pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l’année suivante.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le maintien des conditions de cette mise à disposition de salle telles que définies dans la convention susvisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Donne un avis défavorable au renouvellement par tacite reconduction de la convention sus visée aux conditions actuelles pour l’année 2021.
- Dit toutefois ne pas être opposé au principe d’une mise à disposition de cette salle et Mandate M. le Maire pour engager des discussions avec le président du PETR afin d’en revoir les modalités.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE